

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DU : 04/pfu/594149
Réf. DMS : AT/2043-0115/01/2016-130PR
Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-2.762/s.589
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Henri Maus, 5-7.
Enlèvement de la terrasse couverte et restitution de la devanture.
(Dossier traité par Mme A. Thibault – D.M.S.) – Avis conforme

En réponse à votre demande du 9 juin 2016 en référence, reçue le 10 juin, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 22 juin 2016.

Antérieur à 1932, l'immeuble figure à l'inventaire du pentagone de la Région de Bruxelles-Capitale. La façade avant se situe dans la zone de protection de l'ensemble classé sis rue Maus, 17-51 et rue du Midi, 1 comprenant le Café le Falstaff (AGRB 12/10/2000). L'auvent, quant à lui, surplombe et partant, se trouve dans le périmètre même du site classé de la Bourse des Fonds publics (AR 19/11/1986) et dans la zone de protection Unesco délimitée autour de la Grand-Place et régie par le Règlement communal d'Urbanisme zoné de la Ville de Bruxelles. L'avis conforme de la CRMS est donc requis en raison du surplomb de l'auvent au-dessus du site classé de la Bourse.

L'immeuble a été édifié en 1882 sur les plans de l'architecte H. Rieck, en style éclectique d'influence néo-renaissance flamande. Il a fait l'objet de transformations successives de sa devanture dès 1902, rendant la lisibilité du rez-de-chaussée d'origine pratiquement impossible. Un auvent a notamment été adjoint. Plus tard, un entresol a été créé. Au rez-de-chaussée, seuls subsistent les pilastres en pierre bleue et quelques traces des bossages du soubassement, dont l'état est jugé critique.

Suite à la décision du 19 mars 2015 prise par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles de révoquer l'autorisation de pouvoir bénéficier de terrasses fermées sur plancher démontable sur les trottoirs du pourtour de la Bourse, une demande de permis d'urbanisme est introduite pour la restitution d'une devanture en alignement des façades au n°5-7, rue Maus.

Parties non protégées

- La proposition de restitution de la devanture est limitée par les différentes contraintes imposées par la situation de fait, à savoir essentiellement la présence d'une dalle en béton /plancher de l'entresol à hauteur de l'auvent, la présence des trumeaux d'origine, vraisemblablement très abimés, la présence de plusieurs éléments techniques derrière les piliers et dans le faux-plafond.

Compte tenu de leur état, le projet prévoit d'habiller les deux trumeaux entre les baies d'une tôle en métal noir anthracite. Les autres trumeaux seraient recouverts d'un ciment gris clair. Ce même ciment gris clair recouvrirait également les linteaux au-dessus des portes et fenêtres du rez-de-chaussée.

De manière générale, la CRMS demande prioritairement de conserver et de restaurer les éléments de la façade d'origine.

Dans le cas présent, une fois la « boîte » de la terrasse démontée, il conviendra d'abord d'évaluer l'état des éléments structurels redécouverts. Ce constat sera réalisé en présence de la DMS.

Si la restauration des piédroits s'avère impossible, la CRMS plaide pour que les dispositifs actuels soient couverts d'un enduit dont la couleur devra être soumise préalablement à la DMS, à l'instar du contour des baies. Les linteaux non existants à l'origine pourraient être également enduits.

En tout état de cause, la CRMS s'oppose à la pose de tôles métalliques noir anthracite ainsi qu'à la pose éventuelle d'un bois lamellé collé (pour laquelle un devis a été fourni à la DMS) qui seraient peu qualitatifs eu égard à la qualité de l'ensemble architectural auquel l'immeuble appartient.

- En ce qui concerne les menuiseries des châssis, le projet les prévoit en chêne vernis clair. Elles seraient pourvues d'impostes vitrées, d'allèges en bois et de double vitrage feuilleté.

La CRMS demande de prévoir des châssis en bois massif à finition vernie satinée ou mat (de teinte sombre, entre acajou et teck), proche de la teinte des menuiseries du 1^{er} étage et en harmonie avec les autres devantures de la place de la Bourse (essence de qualité, de préférence du chêne, pas de méranti).

Par contre, la pose des petits bois collés prévus sur les vitres de l'entresol est à proscrire, en raison de leur caractère particulièrement inesthétique pour ce type de façade.

Parties protégées (auvent)

- L'auvent sera déballé de sa boîte, restauré et soutenu par deux nouvelles consoles de couleur noir anthracite.

La CRMS demande de peindre les consoles dans la même teinte que l'auvent sur base de recherches stratigraphiques réalisées sur place ou à défaut, de peindre l'ensemble dans la même teinte que les consoles de l'immeuble classé voisin, La Traviata.

- Une tente solaire sera placée à l'extrémité de l'auvent et couvrira autant les baies que la porte des appartements, ce qui permettra de cacher les linteaux.

Plutôt qu'unie, elle devrait être rayée de préférence et d'un gris plus clair que le ton prévu, s'harmonisant ainsi avec les autres devantures du pourtour de la Bourse. On veillera également à réduire sa hauteur à l'extrémité de l'auvent. Le photomontage joint au dossier fait en effet apparaître une tente particulièrement disproportionnée.

- Pour les autres aspects relatifs aux enseignes, la CRMS s'en réfère aux recommandations formulées par la DMS en 2014 en ce qui concerne les devantures de la rue Maus. **Les dispositifs projetés seront soumis à l'approbation préalable de la DMS (dimensions, lettrage, couleurs, etc.).**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme A. Thibault, M. G. Coomans de Brachène (par mail); M. Th. Van Ro (par mail).